



**HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h

**Le bureau est fermé le vendredi après-midi**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

**MARDI 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 h 30**

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 29 août 2024**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

**RAPPEL - COMPTES DE TAXES 2024**

Nous vous rappelons que le 3<sup>e</sup> versement des taxes municipales est dû le **26 août 2024**. Veuillez prendre note que le compte de taxes municipales est payable par Internet auprès des institutions financières participantes, par virement Interac, par chèque ou en argent comptant.

**N'oubliez pas de vérifier le numéro de matricule inscrit sur votre compte de taxes 2024 (les 10 chiffres qui sont suivis d'une série de 0).**

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, le Conseil municipal a procédé au dépôt des projets de règlement suivants :

- \* Règlement numéro 2024-299 abrogeant le règlement numéro 2005-133 établissant un service d'abonnement par la poste aux bulletins d'information municipale et en fixant le tarif;
- \* Règlement numéro 2024-300 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
- \* Règlement numéro 2024-301 relatif à la publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- \* Règlement numéro 2024-28-02 modifiant le règlement numéro 97-28 relatif au règlement sur les dérogations mineures;
- \* Règlement numéro 2024-228-03 modifiant le règlement numéro 2014-228 sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

Vous pouvez consulter lesdits projets de règlements sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) ou au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture. Lesdits règlements seront adoptés lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le mardi 3 septembre 2024.

# AVIS PUBLIC

## AVIS D'ADOPTION D'UN 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'urbanisme numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 août 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Le projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- L'article 3 concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- Les articles 4 et 5 concernent les zones suivantes : **A-10, TA-1, TA-2, TA-3, TA-4, TA-5, TA-6, TA-7, TA-8 et RAG-9** où l'usage « Centre équestre » est permis. Les zones contiguës englobent quasiment toutes les zones du territoire de la Municipalité. Afin de déterminer si vous vous situez dans une zone contiguë, nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité;
- Les articles 6 et 7 concernent la zone **A-10**. Les zones contiguës sont les zones **A-8, RAG-11, A-9, IA-1 et A-11**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Vous pouvez consulter le plan de zonage au bureau de la Municipalité afin d'obtenir de plus amples informations.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 28 août 2024 à 16 h 45**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.

Suite à la page suivante

5. Si les dispositions du projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30.
6. Le projet de règlement numéro 2024-185-32 (Zonage) peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30**

**à la salle du Conseil située au**

**1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

#### **Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-167**

**visant à autoriser le lotissement au 29, rue Lamarche du lot 4 159 499 pour créer 2 lots avec des superficies et des largeurs de façade dérogoires ainsi qu'autoriser la création d'un lot où seulement un bâtiment accessoire sera implanté, sans bâtiment principal**

Zone : Résidentielle (RAG-5)

La dérogation mineure demandée vise un lotissement créant des lots de superficies respectives de 1 457,8 m<sup>2</sup> et de 1 552,3 m<sup>2</sup> ainsi que des largeurs de façade respectives de 29,10 m et de 25,76 m. De plus, en créant ces lots, un garage déjà existant se retrouvera seul sur un lot sans bâtiment principal.

Le règlement de lotissement présentement en vigueur prévoit une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup> pour un lot non desservi et une largeur de façade minimale de 45 m. Dans le présent cas, des diminutions de 1 542,2 m<sup>2</sup> et de 1 447,7 m<sup>2</sup> des superficies de lots ainsi que des diminutions de 15,9 m et de 19,24 m des largeurs de façade sont demandées.

Le règlement de zonage présentement en vigueur stipule que la présence d'un bâtiment principal sur un terrain est obligatoire pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire puisse être autorisé. Dans le présent cas, un bâtiment accessoire se retrouverait seul sur un lot, sans bâtiment principal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## FÊTE DE LA RENTRÉE : 14 SEPTEMBRE 2024

La Municipalité de Mont-Saint-Grégoire inclura à son tour les activités de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de leur tournée de la MRC.

### Au programme :

Montgolfière gonflée au sol \*\*soumise aux conditions météorologiques\*\*

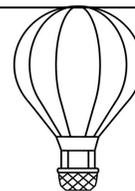
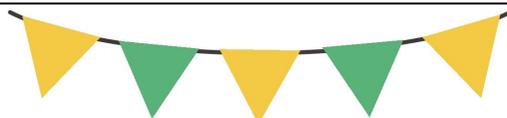
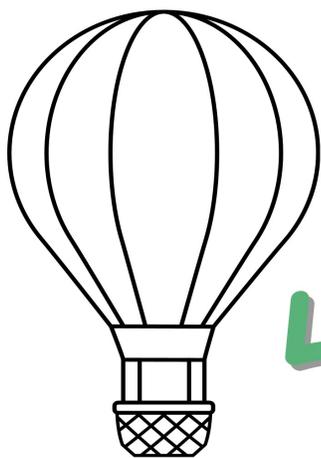
Expérience de réalité virtuelle : venez vivre une envolée virtuelle !

Compétition de montgolfières : table interactive vous permettant de vivre le pilotage d'une montgolfière

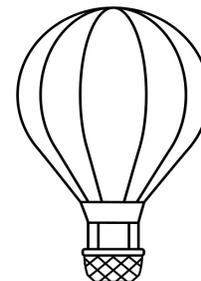
Photobooth

Sucrerie et musique !

La fête se déroulera au Terrain des loisirs, situé au 187, rang de la Montagne de 10 h à 14 h. En cas de pluie, l'événement sera remis au lendemain au 45, rang de la Montagne, heures à confirmer. Restez à l'affût en suivant l'événement sur la page Facebook de la Municipalité afin d'être avisé de toutes modifications à la programmation !



# FÊTE DE LA RENTRÉE !



MONT-SAINT-GRÉGOIRE  International de  
montgolfières  
Saint-Jean-sur-Richelieu



## RENTRÉE SCOLAIRE - NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS AUTOUR DE L'ÉCOLE

À l'occasion de la rentrée scolaire qui se tiendra le 29 août, vous remarquerez le nouveau débarcadère pour les autobus scolaires sur la rue Bessette, le nouveau débarcadère pour les automobiles sur l'avenue Armand-Guillet et l'intersection surélevée sur le rang de la Montagne, le tout afin de rendre l'accès à l'école plus sécuritaire pour les enfants. Nous invitons ainsi les parents qui viennent reconduire/chercher leurs enfants à l'école en automobile à utiliser le débarcadère prévu à cet effet sur l'avenue Armand-Guillet.

De plus, nous vous recommandons de redoubler de prudence aux heures où les élèves circulent dans la Municipalité et de porter attention aux brigadières qui s'assurent que les élèves traversent la rue de façon sécuritaire. Nous vous rappelons également que vous devez toujours immobiliser complètement votre véhicule lorsqu'un autobus scolaire est arrêté pour faire monter ou descendre des écoliers, et ce, conformément au *Code de la sécurité routière*.

## FÊTE DU TRAVAIL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le **lundi 2 septembre 2024** en raison de la Fête du Travail.

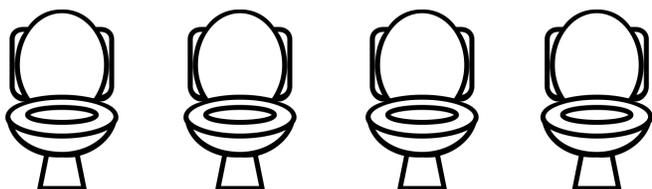
## LE TEMPS DES POMMES

Le temps des pommes est à nos portes ! Les automobilistes, cyclistes et piétons se feront plus nombreux et plus présents, donc la circulation sera plus dense. Nous rappelons aux pomiculteurs, aux automobilistes, aux cyclistes et aux piétons d'être prudents et vigilants pour la sécurité de tous en cette période du temps des pommes comme en toute autre période de l'année ! Bonne saison des pommes en toute prudence !

## PARTAGE DE LA ROUTE



Les véhicules routiers et la machinerie agricole doivent partager la route lors des travaux agricoles. **La vigilance est de mise.** La Municipalité demande aux opérateurs de machinerie agricole de **laisser la chaussée propre et sécuritaire.** Vous pourriez être tenus responsables des dommages causés par une route impropre suite à votre passage.



## RÉSEAU D'ÉGOUT

Les lingettes humides, les tampons, le fil de soie dentaire, les condoms, les médicaments, les mégots de cigarettes et les cheveux ne devraient JAMAIS se retrouver dans les toilettes!

Bien que les lingettes humides jetables sont identifiées comme étant « *flushable* » elles ne le sont pas réellement. Lorsqu'elles sont jetées aux toilettes elles peuvent causer des problèmes à votre installation sanitaire et elles bloquent les infrastructures du réseau d'égout et de traitement des eaux usées causant ainsi des bris importants et coûteux.

# TROUVEZ L'INTRUS



CE QUE TOUS DEVRAIENT SAVOIR...

C'est qu'une toilette peut tolérer bien des choses, mais pas les lingettes!

MMQ Le Réseau des municipalités du Québec

Un conseil offert par l'assureur des municipalités québécoises.

## *L'accompagnement-transport*

**Vous avez un rendez-vous médical et n'avez pas de moyen de transport ?**

**Pas de panique!  
Nous pouvons le faire pour vous.**



**Contactez-nous:**



450 347-1172

[info@cabiberville.org](mailto:info@cabiberville.org)

## VISITES D'INSPECTION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

La Municipalité tient à vous informer qu'au cours des prochaines semaines, une employée de la MRC du Haut-Richelieu se promènera sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, afin de procéder à l'inspection des propriétés pour la mise à jour du rôle d'évaluation.



## COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES

Le Cercle de Fermières est un regroupement de femmes du Québec dont les membres sont actives, engagées dans la communauté et leur bénévolat fait une différence dans le milieu. Les Fermières demeurent les gardiennes du patrimoine culinaire et artisanal (couture, tissage, travaux à l'aiguille, ...) qu'elles transmettent généreusement à toutes celles désireuses d'apprendre. C'est d'abord un lieu d'échange d'idées et de connaissances, sous le signe de l'amitié.

Vous êtes donc invitées à notre première assemblée mensuelle qui se tiendra le mercredi 11 septembre à 19 h dans la Grande salle du Centre communautaire.

Pour info : Dominique Blais 450-359-7378



## COLLECTE DE CONTENANTS CONSIGNÉS

Le 15 septembre 2024

de 9 h à 13 h

Au centre communautaire de Mont-St-Grégoire  
(45, rang de le Montagne)



## RÉSERVEZ LE DIMANCHE 29 SEPTEMBRE POUR LE DÉJEUNER-BÉNÉFICE DU CLUB OPTIMISTE DE MONT-ST-GRÉGOIRE

DE 9H à 13H

SALLE DES CHEVALIERS DE COLOMB IBERVILLE  
335, 6E AVENUE  
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, J2X 1R1

ACHAT DE BILLETS SUR PLACE

ADULTE: 15\$  
ENFANT (6 à 12 ANS): 8\$  
ENFANT (0 à 5 ANS): GRATUIT



**COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE  
MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 17 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au [regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com](mailto:regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com)

**PAR TEMPS CHAUD, ATTENTION À VOS MÉGOTS !**

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à faire preuve de prudence près des zones de végétation :

- ⇒ L'été, les zones de végétation sont plus sèches et donc plus propices aux incendies.
- ⇒ Un mégot de cigarette non éteint peut se consumer pendant plus de trois heures avant que le feu se déclare.
- ⇒ Afin d'éviter un incendie, il faut éteindre les mégots dans un cendrier et non dans les boîtes à fleurs ou le paillis.

Partagez cette information et faites-en profiter votre entourage !

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des incendies, visitez le [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca). Choisissez l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au [www.facebook.com/incendiemsgsbi](http://www.facebook.com/incendiemsgsbi). Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

Annonce payante



## LES JARDINS DE VERSAILLES



**121, rang de Versailles, Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0**

**Venez encourager une ENTREPRISE LOCALE de la relève agricole et profiter de la saison de l'autocueillette de bleuets qui bat son plein du 15 juillet au 29 septembre aux JARDINS DE VERSAILLES, vous y trouverez : qualité, quantité et fraîcheur exceptionnelles. Nous vous accueillons de 9 h à 17 h, 7/7.**

Suivez-nous sur Facebook et rester informé tout au long notre saison d'autocueillette.

Vous saviez que le bleuet a la vertu d'être un anti-oxydant bon pour votre santé ?



# Connecté avec votre nature

## La fibre jusque chez vous



**Nouveaux  
forfaits**



<https://qrcodes.pro/8hnqED>

**1-833-346-0057**

Validez la disponibilité

## **PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL**

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au [info@mmsg.ca](mailto:info@mmsg.ca), **avant 16 h 45 le mardi 17 septembre 2024** pour la parution **du 26 septembre 2024**. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le bureau municipal au 450 347-5376.

## **COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU**

### **Fête du Travail**

Les écocentres et le bureau administratif seront fermés le lundi 2 septembre. Il n'y a aucun changement à l'horaire des collectes.

### **Avis aux entreprises agricoles employant des travailleurs étrangers**

Afin d'aider les entreprises agricoles et leurs travailleurs étrangers à effectuer le bon tri de leurs déchets, Compo-Haut-Richelieu a conçu une grande affiche trilingue de 24 x 36 pouces pouvant être installée dans les aires communes.

En plus de présenter des éléments visuels accrocheurs, les descriptions sont toutes rédigées en français, en anglais et en espagnol.

Ces affiches sont offertes sans frais aux résidents des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville. Pour faire une commande, il suffit de compléter le formulaire en ligne *disponible à [compo.qc.ca/ici/agricole](http://compo.qc.ca/ici/agricole)* ou de téléphoner au 450 347-0299, poste 303.



### **Guide indispensable pour votre bac de récupération**

- Vider et rincer les contenants et les emballages avant de les déposer dans le bac. Nul besoin de les mettre au lave-vaisselle, un passage dans l'eau de la vaisselle faite à la main suffit.
- Séparer les matières recyclables permet de faciliter le tri. Par exemple, on enlèvera le couvercle de métal du pot de cornichons en verre et on les déposera tous les deux dans le bac. Exception à cette règle : les bouchons de moins de 5 cm de diamètre doivent rester sur leur contenant original.
- Accumuler les sacs de plastique et les pellicules dans un seul sac de plastique empêche qu'ils soient éparpillés lors de la collecte ou qu'ils se coincent dans les équipements au centre de tri.
- Défaire toutes les boîtes de carton et les aplatir. Vous pourriez même les rassembler dans une seule et même boîte de carton. Les cartons trop grands pour le bac peuvent être coupés à l'aide d'un exacto ou être apportés dans un écocentre durant les heures d'ouverture.
- Écraser les contenants de jus et les bouteilles de plastique. C'est là que votre enfant sera utile!



Pour savoir la bonne destination pour chaque matière, utilisez l'application *Ça va où?* de RECYC-QUÉBEC.

## VENTE EXTÉRIEURE DE BIENS USAGÉS (VENTE DE GARAGE)

Les **31 août, 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2024**, les ventes de garages seront autorisées à Mont-Saint-Grégoire sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation de la Municipalité. Une vente de garage doit se faire entre 8 h et 20 h, sur le terrain où se trouve la résidence du propriétaire des biens offerts en vente. Les biens en vente doivent être des articles usagés. La vente ne doit pas nuire à la tranquillité du voisinage ni à la circulation des piétons ou des véhicules.

Au plus tôt 24 heures avant le début de la vente, on peut installer sur la propriété (**ET À NUL AUTRE ENDROIT**) une ou deux enseigne(s) non éclairée(s) d'une superficie maximum de 1,5 mètre carré (soit environ 3 pieds par 5 pieds). Dès que la vente est terminée, il faut enlever les enseignes et remiser les biens non vendus.

## COMMUNIQUÉ DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE D'IBERVILLE



# Urgent



Nous sommes à la recherche de bénévoles  
pour la popote roulante.

Être disponible mardi et/ou jeudi et/ou  
vendredi de 10h à 12h30. Route attitrée ou  
équipe de remplacement.



Partagez en grand nombre !

Contactez Éliane Desjardins au 450-347-1172  
poste 233.



## COMMUNIQUÉ DU CLUB DE L'ÂGE D'OR

Les cartes reprendront dès le vendredi 13 septembre 2024 à 13 h 30 dans la Petite salle au Centre communautaire. Pour information, veuillez communiquer avec Colette Ravenelle au 450 347-6725.



# Les Fées de la Montagne

## EXPOSITION DE COURTEPOINTES 2024

Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire  
45, rang de la Montagne  
Mont-Saint-Grégoire QC J0J 1K0

Vendredi **27 septembre 2024** 16 h à 20 h  
Samedi **28 septembre 2024** 10 h à 17 h  
Dimanche **29 septembre 2024** 10 h à 16 h



- **Entrée gratuite**
- **Accessible pour les personnes à mobilité réduite**
- Tirage de deux grandes courtepointes : billets disponibles sur place
- Défi de l'année : Nautique
- Courtepointes de toutes grandeurs classées en 7 catégories
- Démonstrations de plusieurs techniques
- Encan, vendeurs et table de ventes
- Activité pour enfants de 5 à 12 ans
- Collations et boissons disponibles sur place

**Info :** [expodesfees@gmail.com](mailto:expodesfees@gmail.com)

Les courtépointières les Fées de la Montagne, vous invitent à leur exposition annuelle au Centre communautaire le vendredi 27 septembre (16 h à 20 h), le samedi 28 septembre (10 h à 17 h) et le dimanche 29 septembre (10 h à 16 h).

Venez découvrir des courtepointes extraordinaires ! Entrée libre

# COLLECTE DE SANG

MONT-SAINT-  
GRÉGOIRE



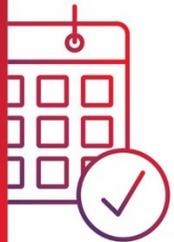
VIVRE  
EXPLORER  
RAYONNER

En collaboration avec  
le cercle de Fermières



**Jeudi 29 août**  
**13 h 30 à 19 h 30**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE**  
45, rang de la Montagne



**Prenez rendez-vous dès aujourd'hui !**

→ **En ligne: scannez le code QR**

→ **Par téléphone: appelez le 1 800 343-7264**



## ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL PÈLERINAGE ANNUEL À MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Chaque année, l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal organise un pèlerinage à Mont-Saint-Grégoire le dernier dimanche du mois d'août. Ce pèlerinage se veut une occasion de souligner l'anniversaire de naissance du saint frère André, né Alfred Bessette le 9 août 1845 à Mont-Saint-Grégoire.

Cette année, les nombreux pèlerins venant de Montréal se rassembleront à l'église de Mont-Saint-Grégoire **le dimanche 25 août 2024 pour la messe de 11 h.**

Après la messe, un repas sera servi à l'Érablière La Goudrelle vers 12 h 30. Les billets seront en vente à la porte de l'érablière.

Vous êtes tous chaleureusement invités à cette activité annuelle !